

POUR QUI ?

PUBLIC : vous avez entre 16 et 25 ans révolus ou vous êtes demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

QUEL EST LE CADRE LEGISLATIF DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou à durée indéterminée avec une action de professionnalisation.

QUELS SONT LES EMPLOYEURS CONCERNES ?

- Les entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle continue
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée

Ne sont pas concernés : l'état, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif.

EMPLOYEURS

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

AVANTAGES

<u>POUR LE SALARIE</u>	<u>POUR L'EMPLOYEUR</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous êtes rémunéré et vous bénéficiez d'une formation ➤ Vous n'avez pas de frais de scolarité à votre charge ➤ Vous préparez une formation validée par un diplôme de l'éducation nationale 	<p>Il participe à la formation d'un salarié tout en bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'une prise en charge du coût des actions de formation par l'organisme paritaire auquel il cotise (OPCA) ➤ D'une prime de 2000 € pour l'embauche d'un salarié de + de 26 ans, demandeur d'emploi indemnisé ➤ D'une prime à la fonction tutorale de 230 € / mois X 6 mois* ➤ Des allégements « Fillon » sur les charges patronales ➤ D'une prime de 1200 à 1800 € **

*voir les conditions auprès de votre OPCA suivant la convention collective appliquée

** suivant l'effectif de l'employeur et le salaire du candidat

PLUS DE DETAILS SUR

CONTRAT

DUREE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

La durée du contrat de professionnalisation est de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois pour certains publics et certaines qualifications comme le BTS - voir convention ou accord collectif de branche)

FORMATION

DUREE DE LA FORMATION

Elle est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI (un accord de branche peut porter au-delà de 25 % la durée des actions de formation pour certaines catégories de bénéficiaires ou pour ceux qui visent des formations diplômantes comme le BTS)

REMUNERATION

REMUNERATION MINIMALE

Elle varie selon l'âge et le niveau de formation initiale *

Niveau de qualification	Non titulaire d'une qualification au moins égale au bac professionnel ou son équivalent	Titulaire d'une qualification au moins égale au bac professionnel ou son équivalent
Age du salarié		
Moins de 21 ans	55% du SMIC soit 769 € brut / mois	65% du SMIC soit 909 € brut / mois
Entre 21 et 25 ans	70% du SMIC soit 979 € brut / mois	80% du SMIC soit 1119 € brut / mois
Plus de 26 ans	ne peut être inférieure ni à 1 398 € ni à 85 % de la rémunération minimale conventionnelle	

*sauf accord de branche ou convention collective plus favorable (prendre contact avec votre OPCA)

01/01/2012